



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'Archéologie**

Référence : SRA/2024/192

Ajaccio, le 12 juillet 2024

Affaire suivie par : Laura MANCA
Tel : 04 95 51 52 28
Courriel : laura.manca@culture.gouv.fr

La directrice régionale des affaires culturelles
A

Madame Camille VRIZ

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) 2A - SVPS 2A - PPP 2A

Objet : A TUMBERA (SARL) Abattoir. Demande d'avis dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Références :

Numéro d'AIOT est : 0052000009
DDETSPP 2A - SVPS 2A - PPP 2A

Vous nous avez transmis pour consultation le dossier d'aménagement visé en référence afin d'évaluer les mesures de conservation à mettre en œuvre dans le cadre réglementaire du code du Patrimoine.

Nous en accusons réception à la date du 3 juin 2024.

Après examen du dossier, nous vous informons qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, la nature et l'impact des travaux projetés ne paraissent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet d'aménagement ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Nous vous rappelons cependant qu'en cas de découverte archéologique fortuite, intéressant la préhistoire, l'antiquité, le moyen-âge l'histoire, l'art, et plus globalement l'archéologie lors des travaux, l'auteur de la découverte et le propriétaire du lieu sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet - Direction régionale des affaires culturelles qui pourra faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les

objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation (Code du patrimoine, livre V titre 3).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information utile sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim

Mary-Lou COMITI